



Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 069-216902296-20250410-19\_2025-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 10 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à vingt heure

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 avril 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Chantal JOMARD

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M Guillaume GAUTHIER, M Grégory PEGUY, M. Gilles DESCOMBES

M Bernard GROS donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Chantal JOMARD

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

### **Délibération n° 19-2025 : Approbation du Procès-verbal du 6 Mars 2025**

Monsieur le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance du 6 mars 2025 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire







Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 069-216902296-20250410-20\_2025-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 10 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à vingt heure

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 avril 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Roland PICCETTO

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Christine VIGNE

Mme Chantal JOMARD

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M Guillaume GAUTHIER, M Grégory PEGUY, M. Gilles DESCOMBES

M Bernard GROS donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Chantal JOMARD

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

### **Délibération n° 20-2025 : Modification de l'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025**

Dans le cadre de la préparation du BP et sur les conseils de M. Chambosse Conseiller aux décideurs locaux, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'affectation des résultats 2024.

En effet lors de la dernière séance du Conseil Municipal il a été voté avec la délibération n° 13-2025 d'affecter l'intégralité des résultats 2024 soit 39 436.11 au compte 002.

Afin d'atteindre l'équilibre réel et couvrir les besoins de financement en investissement avec des fonds propres, M Chambosse, conseille d'affecter 5 400€ au compte 1068 recettes d'investissement. Après en avoir délibéré les élus décident avec le vote suivant de suivre les conseils de M Chambosse.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire







Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 069-216902296-20250410-21\_2025-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 10 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à vingt heure

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 avril 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Chantal JOMARD

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M Guillaume GAUTHIER, M Grégory PEGUY, M. Gilles DESCOMBES

M Bernard GROS donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Chantal JOMARD

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

### **Délibération n° 21-2025 : Vote du budget primitif 2025**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 à l'adoption du budget communal,

Les documents détaillés de la présentation du budget primitif pour l'exercice 2025 sont soumis à l'examen du conseil municipal, et les propositions justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** vote le Budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 567 137.11 €

Section d'investissement : 1 117 659.36 €

**Total du Budget : 1 684 796.47€**

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire.







Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 069-216902296-20250410-22\_2025-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 10 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à vingt heure

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 avril 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Chantal JOMARD

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M Guillaume GAUTHIER, M Grégory PEGUY, M. Gilles DESCOMBES

M Bernard GROS donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Chantal JOMARD

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

### **Délibération n° 22-2025 : Attribution des subventions 2025**

Devant le nombre important des demandes de subventions reçues, le Maire et les adjointes ont procédé à une première sélection, ils proposent de retenir les associations citées ci-dessous, ils précisent que la somme de 9 400€, compte 65748 a été inscrite au budget.

Pour rappel chaque année la somme de 5 810.70€ est versée à VHB et 1 955.30€ HVA Culture, dans le cadre d'une convention de 2015 qui lie la commune, la COR et les associations VHB et HVA Culture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la répartition suivante :

RASED : 75€

ADHA : 400€

APE : 200€

Echo de ST NIZIER D'AZERGUES : 800€

Anciens combattants : 100€

Classe défense : 50€

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire







Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 069-216902296-20250410-23\_2025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 10 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à vingt heure

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 avril 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

**Étaient Présents :**

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Chantal JOMARD

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M Guillaume GAUTHIER, M Grégory PEGUY, M. Gilles DESCOMBES

M Bernard GROS donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Chantal JOMARD

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

**Délibération n° 23-2025 : Règlement des temps périscolaires 2025**

Compte tenu de la mise en place du logiciel Cantine et Garderie qui entrera en fonction début mai 2025, il est nécessaire de revoir le règlement des temps périscolaire. Madame Myriam VOLAY expose au Conseil Municipal les modifications du règlement des temps périscolaires et demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur celui-ci :

Après en avoir délibéré, le règlement est approuvé à l'unanimité.

**REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES**  
**(restaurant scolaire et garderie)**  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**

**Année scolaire 2024/2025**

(mis à jour le 10/04/2025)

La commune met à la disposition des familles :



- ✓ un service de restauration fonctionnant les lundi, mardi, jeudi, vendredi, pendant les périodes 11h30 à 13h20.
- ✓ une garderie périscolaire de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent le service de restauration scolaire de la commune et la garderie.

Il définit également les rapports entre les usagers et la commune.

### Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal, entre en application dès sa transmission en Sous-Préfecture.

Il est porté à la connaissance des familles lors de l'inscription de l'élève.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au restaurant scolaire et/ou service de garderie.

### Article 3 – Fonctionnement de la structure :

La cantine scolaire et la garderie sont des services municipaux dont le fonctionnement, l'encadrement et la surveillance sont assurés par des agents municipaux recrutés spécialement par la commune et placés sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ces services ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine et uniquement en période scolaire.

#### Article 3-1 Organisation du service de restauration

Les repas servis aux enfants fréquentant la cantine sont livrés chaque jour en liaison chaude ou froide par l'association des Clés du Soleil située à Claveisolles.

Le menu est affiché dans le hall de l'école et est publié sur le site de la commune, ainsi que sur le logiciel cantine.

Chaque mercredi, le nombre de repas à livrer pour la semaine suivante est communiqué au prestataire.

Un pointage des enfants présents est effectué par un agent communal avant leur entrée dans la cantine.

#### Article 3-2 Organisation du service de garderie

Le matin, les enfants sont déposés à la garderie sous la responsabilité des représentants légaux.

Le soir, les parents ou personnes autorisées à récupérer l'enfant (le nom de ces personnes doit être noté sur la fiche d'inscription) devront se présenter auprès du personnel communal.

Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul sans autorisation écrite préalable (autorisation possible uniquement pour les élèves inscrits en primaire).

### Article 4 – Bénéficiaires :

- ✓ L'inscription à la cantine est possible pour les enfants inscrits dès la petite section, sous condition que l'enfant soit autonome pour prendre son repas.
- ✓ La cantine n'est ouverte qu'aux enfants fréquentant l'école toute la journée. Tout **enfant absent le matin ou l'après-midi ne pourra pas bénéficier du restaurant scolaire à midi (sauf en cas de rendez-vous médical, et cela nécessitera d'en avertir le personnel communal le matin au plus tard).**
- ✓ **Les bénéficiaires ne doivent pas être débiteurs au titre des années scolaires précédentes**
- ✓ Toutes les familles peuvent bénéficier de la garderie.

### Article 5 – Tarifs :

Le prix du repas est de 5,10 €. Il correspond au coût du repas et à une partie des frais de service.

La garderie périscolaire est facturée 1€ la ½ heure, toute demi-heure entamée sera due. Les inscriptions non annulées seront facturées.

La garderie fermant à 18h30, tout dépassement de cet horaire sera facturé 20€ aux familles retardataires.

Les tarifs sont modifiables sur décisions municipales, au cours de l'année scolaire.

### Article 6 – Modalités d'inscription et de paiement:

### **Article 6-1 : Restauration scolaire**

Toute fréquentation du service de cantine (même occasionnelle) implique une **inscription préalable** en ligne sur le site [gestion-cantine.com](http://gestion-cantine.com).

Les inscriptions se font au plus tard le mardi avant 22h de la semaine précédente.

Les inscriptions peuvent être régulières ou occasionnelles mais **toute inscription est définitive à partir du mercredi précédent**.

En cas de sortie scolaire, les parents sont responsables des inscriptions de leur enfant ce jour-là. En cas d'erreur, la Mairie ne pourra en prendre la responsabilité et le coût des repas restera donc à la charge des familles.

Il en sera de même pour tout repas non pris à la cantine pour des raisons qui ne relèvent pas de la responsabilité de la Mairie (non remplacement d'un enseignant, intempéries, ...).

### **Article 6-2 : Garderie**

La présence à la garderie nécessite une inscription préalable en ligne sur le site [gestion-cantine.com](http://gestion-cantine.com)

Les familles devront impérativement inscrire leurs enfants le matin avant 7h.

Elles sont importantes et indispensables car elles permettront de contrôler les présences et les absences des enfants. En cas de retard ou d'imprévu, Mme Enola FOULON doit être prévenue sur le téléphone de l'école au 04.74.02.02.53 (hors temps scolaire) ou du complexe scolaire (04.26.47.50.15), en aucun cas des messages ne doivent être adressés sur les portables du personnel communal. Il est également indispensable d'informer Mme Enola FOULON si les enfants ne restent pas à la garderie, alors qu'ils y sont inscrits. Toute inscription non annulée sera facturée.

### **Article 6-3 : Facturation :**

Une seule facture pour la cantine et la garderie et par famille vous sera adressée le mois suivant les services utilisés. (Les factures inférieures à 15€ sont reportées sur le mois suivant).

Elle sera réglée par prélèvement automatique, sauf demande motivée pour un règlement en carte bleue.

Un compte débiteur entraînera le blocage du compte ne permettant plus les inscriptions à la cantine et à la garderie.

### **Article 7 – Décompte des absences :**

Les absences pour maladie ne pourront faire l'objet d'un remboursement du repas qu'à partir du deuxième jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical déposé à l'agence postale communale, sous réserve d'en avoir informé l'agence postale, le 1er jour de l'absence, avant 11h, afin que les repas du lendemain et des jours suivants éventuels puissent être annulés auprès des Clés du soleil.

Il est impossible de désinscrire un enfant de la cantine le jour-même.

Un repas non pris au restaurant scolaire ne peut être remis à la famille pour être consommé à la maison en raison des risques de rupture de la chaîne du froid.

### **Article 8 – Discipline et respect :**

Un visa ou permis de bonne conduite est utilisé pendant les temps périscolaires, il est distinct de celui de l'école mais fonctionne selon les mêmes règles, c'est-à-dire que la 1<sup>ère</sup> fois, la lettre est notée sur le visa, le personnel communal rappelle à l'enfant les règles de fonctionnement ; à partir de la 2<sup>ème</sup> lettre, un mot est adressé aux familles ; et à partir de la 3<sup>ème</sup> lettre, les responsables légaux seront convoqués en Mairie pour un entretien avec l'enfant. Les sanctions pourront ensuite aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive des temps périscolaires.

### **Article 8-1 : Restaurant scolaire**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline et du respect.

Pour permettre aux enfants de manger dans les meilleures conditions possibles, 2 services sont organisés, le 1<sup>er</sup> à 11h30 et le 2<sup>ème</sup> à 12h10.

A 11h30, en sortant de classe, les enfants du 1<sup>er</sup> groupe sont dirigés vers les sanitaires de l'école pour se laver les mains et éventuellement passer aux toilettes. Ensuite, accompagnés par deux adultes, le 1<sup>er</sup> groupe se dirige jusqu'au complexe scolaire pendant que le 2<sup>ème</sup> groupe, sous la surveillance d'un personnel communal, reste dans la cour de l'école ou dans la salle de garderie suivant la météo.

A 12h10, le 2<sup>ème</sup> groupe rejoint, accompagné par deux adultes, le complexe scolaire et s'installe à table pendant que le 1<sup>er</sup> groupe termine son repas. Le repas terminé, le 1<sup>er</sup> groupe retourne dans la cour de l'école où il est rejoint vers 13h par le 2<sup>ème</sup> groupe. Les enfants ont alors accès aux toilettes de l'école sous la surveillance d'un personnel communal.

## **Sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire**

Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pieds au lieu de restauration, au complexe scolaire

### **Il est obligatoire ☺**

- ✓ De se déplacer en rang par deux dans le calme
- ✓ D'écouter les consignes du personnel encadrant

### **Il est interdit ☹**

- ✓ De se disputer
- ✓ De se bousculer
- ✓ De courir

### **Pendant le repas :**

#### **Ce que l'on doit faire ☺**

- ✓ Parler calmement
- ✓ Manger proprement
- ✓ Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
- ✓ Etre poli avec ses camarades et le personnel de restauration
- ✓ Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel
- ✓ Sortir calmement du restaurant scolaire

#### **Ce que l'on ne doit pas faire ☹**

- ✓ Se déplacer sans autorisation
- ✓ Jouer avec la nourriture, l'eau et/ou les couverts
- ✓ Casser le matériel
- ✓ Dire des gros mots
- ✓ Crier ou parler fort
- ✓ Se battre ou blesser un camarade
- ✓ Débarrasser la table avant la fin du repas

Les règles mentionnées ci-dessus doivent être respectées. La Mairie sera informée de tout manquement répété à la discipline, via le visa.

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

### **Article 8-2 : Garderie**

Le comportement des enfants ne doit pas perturber le bon fonctionnement de la garderie. Les enfants doivent avoir une attitude convenable, un langage correct, obéir et respecter les agents communaux. Ils doivent également respecter tout ce qui est mis à leur disposition (matériel, jeux, livres, mobiliers, locaux...).

Dans le cas où un enfant, malgré les observations des agents communaux perturberait ce bon fonctionnement, la Mairie en sera informée, par ce même visa.

La garderie est un service proposé aux familles, **il n'a pas de caractère obligatoire.**

***Les parents doivent participer au respect de ce règlement par leurs enfants en leur rappelant les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.***

### **Article 9 – Assurance :**

Il est rappelé que la Mairie n'est assurée que pour le personnel communal.

Il est donc obligatoire que les familles souscrivent une assurance individuelle accident, cette attestation d'assurances devra être fournie à la mairie en début d'année scolaire (si votre enfant fréquente la garderie, et/ou le restaurant scolaire, une seule attestation suffit).

Sans présentation de l'attestation d'assurance, l'enfant ne sera pas accepté aux temps périscolaires.

### **Article 10 – Acceptation de ce règlement :**

L'inscription de l'enfant à la cantine et/ou la garderie vaut acceptation de ce règlement. Ce règlement devra être validé lors de la 1<sup>ère</sup> inscription en ligne à chaque année scolaire.

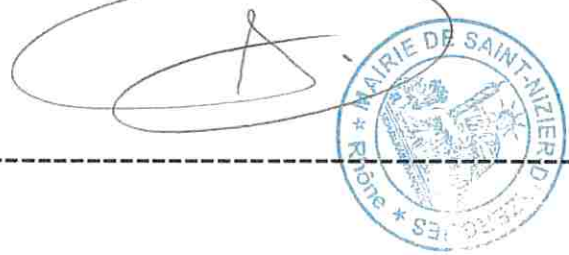
### **Article 11 – Médicaments :**

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire ou inscrits à la garderie. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à

signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant  
traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement le  
Aucun traitement médical ne sera administré aux enfants pendant les temps périscolaires, sauf si un Protocole  
d'accueil Individualisé (PAI) est conclu au préalable avec l'école.

**Le MAIRE, Alain-DEQUEVAUVILLER**

Contacts : Myriam VOLAY, 06.71.84.06.34



-----  
Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 069-216902296-20250410-23\_2025-DE



Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 069-216902296-20250410-24\_2025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 10 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à vingt heure

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 avril 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

|                  |              |             |
|------------------|--------------|-------------|
| En exercice : 11 | Présents : 6 | Votants : 8 |
|------------------|--------------|-------------|

Étaient Présents :

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| M. Fabien AUGAY         | M. Roland PICCETTO  |
| M. Alain DEQUEVAUVILLER | Mme Christine VIGNE |
| Mme Chantal JOMARD      | Mme Myriam VOLAY    |

Excusés : M Guillaume GAUTHIER, M Grégory PEGUY, M. Gilles DESCOMBES

M Bernard GROS donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Chantal JOMARD

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

**Délibération n° 24-2025 : Validation du numérotage d'une nouvelle adresse**

Madame Chantal JOMARD informe le Conseil municipal de la nécessité de valider officiellement, par délibération les nouvelles adresses de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité l'adresse suivante:

- Indivision GLATTARD (Parcelle AS 364) : **217 Route de la Vallée** – La Gare -69870 Saint Nizier d'Azergues

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

